

D 250225-08

**DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 -----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 25 février 2025**

Sur convocation en date du 19 février 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 février 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	VINIÈRE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	

Etaient excusés :

Jean Luc CHEVILLARD a donné pouvoir à Patrice JANODY  
 Kévin CHATARD a donné pouvoir à Philippe VEUILLET  
 Magalie DAVID a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
 Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Etait absent :

Serge CHANEL

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE**

**PRINCIPE D'ACQUISITION DU BATIMENT SITUÉ 231 RUE PROSPER  
 CONVERT DANS LE PERIMÈTRE DE RECOMPOSITION URBAINE ROUTE  
 DES GREFFETS-RUE PROSPER CONVERT-RUE DES ANCIENS  
 COMBATTANTS**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2018 relative à la prise en considération du projet d'aménagement de l'hyper centre

Vu la décision de M. le Maire du 22 septembre 2020 de déléguer ponctuellement le droit de préemption à l'établissement public foncier de l'Ain pour acquérir le tènement Roux

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative à l'acquisition du tènement Roux par le biais de l'établissement public foncier de l'Ain dans le cadre d'une convention de portage foncier

Vu la décision de M. le Maire du 28 septembre 2021 de confier au groupement TOPOSCOPE/FONCEO/OTEIS la réalisation d'une étude d'aménagement du tènement inclus dans le périmètre de recomposition urbaine du croisement des axes structurants Route des Greffets –Rue Prosper Convert –Rue des Anciens Combattants

Vu la saisine des services de la Direction Départementale des Finances Publiques-Domains du 27 septembre 2022 afin de connaître la valeur vénale de l'ensemble des biens compris dans le périmètre recomposition urbaine Route des Greffets –Rue Prosper Convert –Rue des Anciens Combattants

Vu la lettre de la Direction Générale des Finances Publiques établie le 28 janvier 2025 valant avis du Domaine

D 250225-08

Le propriétaire du tènement situé 213 Rue Prosper Convert, constitué des parcelles AD 55, 53, 55 et 59 et de la parcelle en indivision AD 56 de 25 centiares, a fait part de son intention de céder cet ensemble d'une contenance totale de 562 m<sup>2</sup> (hors indivis). Il comprend un immeuble R+1 à vocation exclusive d'habitation assorti d'une cave et d'un grenier, d'un terrain encombré de vieilles dépendances, et d'immeuble nu à vocation d'agrément. Actuellement le bâtiment est mis à la disposition gracieusement de l'association Viriat Patrimoine dans le cadre d'une convention d'occupation précaire prévoyant une libération immédiate des locaux sur simple demande.

Ce secteur fait partie du périmètre de recomposition urbaine identifié dans le projet d'aménagement de l'hyper-centre. A ce titre, il est proposé de solliciter l'Etablissement public foncier de l'Ain pour acquérir ce tènement au prix de 170 000 € dans le cadre d'une convention de portage foncier avec remboursement par anticipation à l'EPF de la valeur du stock par annuités constantes sur 4 ans.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- approuver le principe d'acquisition du tènement situé 231 Rue Prosper Convert pour un montant de 170 000 €
- solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain afin de conclure une convention de portage foncier comprenant un remboursement par anticipation de la valeur du stock par annuités constantes sur 4 ans
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE

